

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Thierry RUTGE, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE

Procurations : Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE, Mireille Berthuiin à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Vincent PELLETIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

DELIBERATION N°5

Objet : Approbation de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour la location d'un emplacement situé sur le domaine privé de la commune à la société Free Mobile

Madame la Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société Free Mobile doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais, pour l'exploitation de ses réseaux.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ACERP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Plusieurs règles d'implantation des antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile et notamment :

- Une distance d'implantation de 100 mètres est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Dans ce périmètre, les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible ;
- Un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998 ;
- Les règles d'urbanisme, et notamment celles du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Revel et du Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Etat.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

CONSIDERANT que la société Free Mobile envisage d'implanter une antenne-relais sur une partie de la parcelle cadastrée AC272, avec un accès par la parcelle cadastrée AC206, toutes deux appartenant au domaine privé de la commune de Revel et correspondant à un terrain situé sur le parking du local des services techniques municipaux. L'emprise du projet est de 68m².

Le projet consiste à installer un pylône treillis de 18 m, supportant 5 antennes et 2 faisceaux hertziens, ainsi qu'une zone technique au sol. Cet ensemble technique sera entièrement clôturé.

Pour une meilleure intégration dans l'environnement paysager, les antennes et le pylône seront peints au RAL 7003 (gris mousse).

CONSIDERANT que la société Free Mobile propose une convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze années entre elle et la commune de Revel, impliquant un loyer toutes charges incluses d'un montant global et forfaitaire de 4000€ qui sera versé à la commune de Revel, pour l'occupation du domaine privé de la commune sur une emprise de 68m², pour un usage strictement technique, excluant les bureaux, le stockage ou la réception de clientèle ; ce bail sera renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans. Le loyer sera révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

CONSIDERANT qu'en cas de réalisation d'une extension de réseau électrique pour alimenter les équipements techniques de Free Mobile, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par Free Mobile, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet d'implantation de cette antenne-relais sera soumis à une autorisation d'urbanisme ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** l'exploitation d'une emprise de 68m² sur les parcelles cadastrées AC272 et AC206, toutes deux appartenant au domaine privé de la commune de Revel et correspondant à un terrain situé sur le parking du local des services techniques municipaux par la société Free Mobile, conformément au projet de convention d'occupation du domaine public et au Dossier d'Information du public tous deux annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'exploitation d'une emprise de 68m² sur les parcelles cadastrées AC272 et AC206, toutes deux appartenant au domaine privé de la commune de Revel et correspondant à un terrain situé sur le parking du local des services techniques municipaux par la société Free Mobile, conformément au projet de convention d'occupation du domaine public et au Dossier d'Information du public tous

deux annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération.

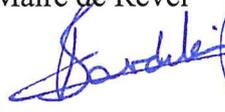
Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Patrick HERVE



Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le



ID : 038-213803349-20241010-DEL_20241010_5-DE